

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 MARS 2009**

### **ORDRE DU JOUR**

*Aujourd'hui le 25 mars 2009, le Conseil de Communauté est convoqué pour le Mardi 31 mars 2009 à 18 h en session ordinaire*

### **DELIBERATIONS**

**1 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 ET CREATION DU BUDGET CINEMA**

**2 -- VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE 2009**

**3 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAYEE PAR LES USAGERS DANS LE CADRE DU CONTRÔLE REGLEMENTAIRE IMPOSE SUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES (CONTROLE DIAGNOSTIC)**

**4 – FIXATION D'UNE PENALITE A REGLER PAR LES USAGERS DONT L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR – INSTALLATIONS NEUVES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**5 – MODIFICATIONS RELATIVES A LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INSTALLATIONS NEUVES – PROJETS ABANDONNES**

**6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**7 -- CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-**

**8 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LOU PITCHOUN » GAILLAC – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT**

**9 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

**10 -- MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN**

**11 -- AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN**

**12 -- AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE RIVIERES**

**13 -- MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « ACTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »**

**14 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN - CREATION DE POSTES**

**15 -- POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE**

**16 – VOL PAR EFFRACTION A LA MÉDIATHÈQUE DE BRIATEXTE**

**17 -- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CREATION D'UN MULTIPLEXE DE SERVICES SUR LE SITE « ILOTE/ESCAPAT I ET II » A GRAULHET – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**18 – ZA DE ROUMAGNAC - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE GAILLAC DE L'EMPRISE NECESSAIRE A LA CREATION DE LA VOIRIE DENOMMEE CHEMIN DE BEZELLES**

**19 – ZA DE ROUMAGNAC - ACHAT TERRAINS BARTHE**

**20 - DEMANDE DE SUBVENTION MAS DE REST**

**21 - DEMANDE DE SUBVENTION GARRIGUE LONGUE**

**22 - LEVÉE OPTION D'ACHAT CRÉDIT BAIL IMMOBILIER – IMMEUBLE DES XANSOS**

**23 -- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LOGEMENT POUR 2009**

**24 – VALIDATION DE LA MODIFICATION D'ATTRIBUTION POUR LE FONDS COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (FONDS DE CONCOURS)**

#### INFORMATIONS

**25 -- LANCEMENT CONSULTATION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ET ANIMATION-SUIVI OPAH (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT) COMMUNAUTAIRE DE DROIT COMMUN**

**26 -- LANCEMENT CONSULTATION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE COMMUNAUTAIRE OPAH RU (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN)**

**27 – QUESTIONS DIVERSES**

*L'an deux mille neuf et le 31 Mars 2009 à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL*

*Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Bruno BOZZO, Gilles JAUROU, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Jacques DARY, Alain HORTUS, Claire FITA, Claude BOUSQUET, Blaise AZNAR, Florence PEZOUS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Alain MARY, Jean-Marie LEFEBVRE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Sylvère NIVELAIS, Florence CORNE, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES,*

**Excusés ayant donné pouvoir :** MM Marie-Claude DREUILHE à Charles PISTRE, Alain COSTES à Michèle RIEUX, Claude FITA à Blaise AZNAR, Guy PEYRE à Claire FITA, Philippe GONZALEZ à Claude BOUSQUET, Jean TKACZUK à Frédéric SOULIE,

**Absents excusés :** MM Marie-France MOMMEJA, Didier BONNEFOUS,

**Absents :** Chantal CAUSSE, Élisabeth DRAMAS, Jean-Luc FERNANDEZ, Alain BOUNES, Marie-José COLIN,

**Secrétaire :** Christiane AIRAUDO,

## **1-CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RETRAÇANT LES OPÉRATIONS PROPRES AUX CINÉMAS DE GAILLAC ET GRAULHET**

Jusqu'alors la comptabilité des deux cinémas devenus communautaire par transfert de compétence était suivie dans le budget général.

Le service « cinéma » étant assujéti à la TVA, il y a lieu de créer un budget dans lequel seront retracées toutes les dépenses et recettes afférentes aux cinémas de Gaillac et Graulhet. Comme indiqué par la Trésorerie de Gaillac-Cadalen, ce budget est régi par la comptabilité M14.

A la création de ce budget, il sera procédé au transfert d'actif du cinéma de GRAULHET, et du Cinéma de GAILLAC, selon les inscriptions à l'inventaire constatées dans le budget général à la date du 31 décembre 2008.

Le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture d'un budget annexe « CINEMAS », au 31 mars 2009.

Ce budget fera l'objet de l'immatriculation correspondante.

## **2 -- VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE 2009**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est passée, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à la taxe professionnelle unique en 2003 ce qui lui a permis d'avoir une DGF majorée puis une DGF bonifiée.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer chaque année le taux de taxe professionnelle.

Pour information, le taux de TP avait été fixé à 18.56 % en 2003 et 2004, pour passer à 18.65 % de 2005 à 2008.

Monsieur le Président propose de maintenir ce taux pour l'exercice 2009.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le taux de taxe professionnelle 2009 à 18,65 %, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Bases notifiées par les Services Fiscaux</b>	<b>Taux Taxe Professionnelle</b>	<b>Produit correspondant</b>
53 449 000 €	18,65 %	9 949 141 €

### **3 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAYEE PAR LES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE REGLEMENTAIRE IMPOSE SUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES (CONTROLE DIAGNOSTIC)**

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de préserver le cadre de vie et de respecter l'environnement, le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif est mis en place par Tarn et Dadou pour la dépollution des eaux usées.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle mission, la Communauté de Communes a passé un marché avec la Lyonnaise des Eaux.

En contre partie de ce service effectué par la Lyonnaise des Eaux pour le compte de Tarn et Dadou, les propriétaires doivent payer une redevance qui vient assurer, avec les autres redevances, l'équilibre budgétaire du service SPANC.

Aussi, vu l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, vu les articles R 2224-19, R 2224-19-1 et R2224-19-5 du CGCT, Monsieur le Président propose de fixer cette redevance à 100 € TTC/contrôle réalisé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'**unanimité**

**APPROUVE** le principe d'une redevance

**FIXE** le montant de la redevance à 100 € TTC/contrôle réalisé

### **4 – FIXATION D'UNE PENALITE A REGLER PAR LES PROPRIETAIRES DONT L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR – INSTALLATIONS NEUVES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2006, Tarn et Dadou effectue le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif (redevance instituée par délibération du 28 novembre 2005), ce qui signifie qu'une fois les travaux d'assainissement réalisés, l'agent du SPANC se déplace sur le terrain pour vérifier la bonne exécution des travaux, apporter des modifications éventuelles et délivrer un certificat de conformité.

Malheureusement, dans certains cas, l'installation d'assainissement est non-conforme pour non respect :

- des règles de l'art et/ou des prescriptions du SPANC,
- du rendez-vous relatif à la visite du contrôleur : l'ouvrage d'assainissement est recouvert et le contrôle rendu impossible.

Dans ce cas :

- Tarn et Dadou ne peut pas délivrer de certificat de conformité aux propriétaires en question
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne verse pas les subventions prévues ce qui déstabilise l'équilibre budgétaire du SPANC.

A ce titre, Monsieur Le Président propose, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique de pénaliser le propriétaire pour les raisons évoquées ci-dessus et de fixer une pénalité pour non-conformité à hauteur de 155 €, somme que la Communauté de Communes aurait du obtenir si l'installation avait été déclarée conforme.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'**unanimité**

**APPROUVE** le principe de pénaliser les propriétaires dont l'installation d'assainissement non collectif (installation neuve) est non conforme à la réglementation en vigueur.

**DECIDE** de fixer le montant de la pénalité pour non conformité à 155 €

## **5 – MODIFICATIONS RELATIVES A LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INSTALLATIONS NEUVES – PROJETS ABANDONNES**

Monsieur le Président explique que, compte tenu de la crise actuelle, de plus en plus de particuliers ont des difficultés pour mener à terme leur projet immobilier alors que le service du SPANC émet un avis sur le projet d'assainissement.

Monsieur le Président propose, afin de ne pas léser les pétitionnaires en difficulté mais également de ne pas déstabiliser le budget du SPANC, de reverser à ceux qui abandonnent leur projet la moitié de la redevance acquittée (laquelle a été fixée à 200 € par délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2005) soit un remboursement de 100 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe de reversement de 50 % de la redevance acquittée aux pétitionnaires qui abandonnent leur projet soit 100 €, sous réserve que ce dernier produise l'arrêté du Maire attestant cet abandon.

## **6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président explique que par délibération du 28 novembre 2005 avait été adopté le règlement relatif au SPANC lequel a fait l'objet de plusieurs amendements depuis sa mise en place.

Il propose donc au Conseil de Communauté de bien vouloir le modifier afin de tenir compte :

- de la mise en place de redevance Assainissement Non Collectif installations existantes 100 €.
- de la mise en place d'une pénalité à hauteur de 155 € pour non conformité des installations neuves d'assainissement non collectif,
- du remboursement de 50 % de la redevance assainissement non collectif (installations neuves) aux propriétaires qui abandonnent leur projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la modification du règlement du Service Public d'assainissement Non Collectif

**PRECISE** que ce règlement, pour être opposable aux tiers devra faire l'objet d'un arrêté du maire de chaque commune.

## **7 -- CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-1**

La convention territoriale de Pays 2008-2013 a été signée le 19 Janvier dernier entre l'État, la Région Midi-Pyrénées, le Département du Tarn et le Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Elle permet à ces partenaires de s'accorder sur les priorités de développement du territoire sur la période 2008-2013 et d'inscrire, dans le cadre de ces priorités et à l'occasion de programmations annuelles, les projets structurants du territoire en vue de leurs financements par les partenaires.

Deux programmations par an seront prévues.

La Communauté de Communes doit donner un avis sur l'intérêt territorial des différents projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou privée pour leur instruction et leur inscription ou non à chaque programmation de la convention territoriale du Pays.

Au titre de la 1ère programmation 2009, il s'agit des projets suivants :

### **AXE 1 – GÉRER L'ATTRACTIVITÉ DANS UNE PERSPECTIVE DE COHÉSION TERRITORIALE**

*Fiche Mesure 2 – Adapter l'offre de services essentiels à la population*

**•Aménagement d'une structure multi-accueil communautaire Lou Pitchoun à GAILLAC – Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes TARN ET DADOU**

**•Construction d'une salle communale d'activités publiques de mixité sociale intergénérationnelle « Les Hauts de Ferrières » - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Lasgraïsses**

AXE 2 : STRUCTURER L'OFFRE ECONOMIQUE

*Fiche Mesure 4 – Définir et mettre en oeuvre des stratégies économiques*

•Aménagement de la Zone d'Activités Économiques du Mas de Rest à GAILLAC (Tranches 1 et 2) – Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes TARN ET DADOU

•Aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Garrigue Longue à MONTANS – Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes TARN ET DADOU

*Fiche Mesure 5 – Maintenir, développer et diversifier les activités artisanales et commerciales, les filières agricoles et viticoles*

**•Création d'un chai et d'un espace d'accueil, d'exposition et de vente aux public- Maîtrise d'ouvrage : SCEA château de Sours à Lisle-sur-Tarn**

Il convient de donner un avis sur l'inscription de ces différents projets à la 1ère programmation 2009 de la convention territoriale du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, eu égard à leur intérêt par rapport aux priorités de développement du territoire.

Monsieur le Président précise que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la Convention Territoriale du Pays et sont structurants pour le territoire Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble des projets présentés, au regard de leur intérêt pour le territoire et ses orientations prioritaires.

↳ **APPROUVE** l'inscription de ces projets à la Convention Territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » au titre de la 1ème programmation année 2009.

**8 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LOU PITCHOUN » GAILLAC – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que par délibération du 28 janvier 2008, avait été validé l'APD relatif à l'aménagement et à l'extension de la structure multi-accueil petite enfance « Lou Pitchoun » à Gaillac pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 1 081 405 € HT.

Monsieur le Président rappelle qu'à cette estimation devaient s'ajouter les charges complémentaires liées aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (227 097 € HT environ) soit un total des travaux s'élevant à **1 308 505 € HT**. Cet estimatif datant de plus d'un an il y a lieu aujourd'hui de pratiquer une actualisation des prix et de revoir le plan de financement. Aussi, après application de l'indice BT 01 aux montants ci-dessus énoncés, le montant des travaux s'élèverait à **1 409 715 € HT**, soit un coût global d'opération (comprenant honoraires maître d'œuvre, assurance dommages ouvrage, équipement ...) qui serait de l'ordre de 1 699 186 € HT. Le plan de financement doit donc être modifié en conséquence (conformément au tableau ci-dessous).

Monsieur le Président propose de solliciter le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour l'inscription de ce projet à la Convention territoriale de Pays au titre de la 1ère programmation 2009.

Monsieur le Président propose de solliciter l'attribution d'aides financières auprès du Conseil Régional au titre des pôles de service petite enfance, du Conseil Général au titre du Contrat Atouts Tarn (FDT), l'Etat ayant déjà été sollicité au titre de la D.G.E 2009 et l'aide de la CAF du Tarn étant à ce jour acquise.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Terrain (bornage)	1 000 €	Etat (DGE)	312 323 €	18,38%
Travaux bâtiment et Recommandations ABF	1 409 715 €	Conseil Régional Midi- Pyrénées	125 000 €	7,36%
Honoraires	164 514 €	Conseil Général du Tarn	330 437 €	19,45%
Etudes, publications, reprographies	46 943 €	CAF	120 000 €	7,06%
Assurance Dommage Ouvrage	31 014 €	Commune de Gaillac (fonds de concours)	275 065 €	16,19%
Equipements	46 000 €	TOTAL subventions	1 162 825 €	68,43%
		Autofinancement	536 361 €	31,57%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 699 186 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 699 186 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**ACCEPTE** de solliciter l'attribution des aides financières ci-dessus

## **9 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 novembre 2008 avait été approuvé le plan de financement relatif à la construction de la structure multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn pour laquelle le Conseil Général intervenait à hauteur de 120 000 €.

A la suite de récents contacts avec les services du Conseil Général il s'avère que le montant de subvention pourrait atteindre 141 206 € HT.

Il convient donc de modifier le plan de financement (cf. tableau ci-dessous).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

**VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessous.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Terrain (bornage)	900	Etat (D.D.R.)	208336	21%
Travaux bâtiment et aménagements extérieurs	834617	Conseil Régional Midi-Pyrénées	120000	12%
Concessionnaires	11814	Conseil Général du Tarn	141206	14%
Honoraires	90770	CAF	218211	22%
Etudes, publications, reprographes	7190	Autofinancement	301334	31%
Assurance Dommage				
Ouvrage	8796			
Equipements	35000			
<b>TOTAL</b>	<b>989087</b>		<b>989087</b>	<b>100%</b>

Conseil Général : 15% d'une dépense éligible de 941373 €

## **10 -- MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN**

Monsieur le Président explique que le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn qui avait été validé lors du Conseil de Communauté du 15 juillet 2008 doit faire l'objet de modifications liées au futur déménagement de la structure :

- sa capacité d'accueil passe de 26 à 32 enfants (I-article 1)
- la composition du personnel d'encadrement évolue du fait de l'évolution de la capacité d'accueil (I – article 2)
- les modalités de départ des enfants dans le cas où un mineur est susceptible de venir récupérer un enfant de façon exceptionnelle (II – article 5).

Monsieur le Président explique que le projet pédagogique est à modifier en conséquence.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier la tarification d'urgence qui avait été fixée lors du Conseil de Communauté du 15 juillet 2008 à 1,43 €/heure pour la passer à 1,35 €/heure ce qui correspond à la moyenne des tarifs pratiqués en 2008.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'**unanimité**

**VALIDE** le nouveau projet pédagogique et le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn ci-joint.

**FIXE** la tarification d'urgence pour ce qui concerne la structure multi-accueil de Lisle-sur-Tarn à 1,35 €/heure pour 2009.

## **11 -- AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN –**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 19 février 2008 pour la construction de la structure multi-accueil petite enfance à Lisle-sur-Tarn.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'avenants concernant le lots 1 VRD, entreprise COLAS, le lot 6 menuiseries extérieures entreprise DURAND, le lot 7 menuiseries intérieures, entreprise Atelier du Bois, le lot 8 Doublage, cloisons, faux plafonds, entreprise GARCIA, le lot 12 Électricité, entreprise EURELEC, le lot 13 Chauffage, Ventilation, Plomberie entreprise BAITA aux motifs exposés dans le tableau ci-après.

Monsieur le Président propose donc de passer les avenants correspondants sous réserve que la commission d'appel d'offres ait émis un avis favorable.

Monsieur le Président précise que :

- le montant global d'origine du marché était de : **834 617,08 €HT**
- le nouveau montant du marché après signature des avenants s'élève à : **852 765,38 €HT**

Entreprise	Lot	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Nouveau montant du marché
COLAS	1 VRD	Base : 147 690,50€ HT Option : 9 148 € HT <b>TOTAL : 156 838,50 €HT</b>	Modification accès de service côté Kinésithérapeute : + 2 916.30 €HT Modification arrosage (demande mairie): +12 002.00 €HT <b>soit un total : + 14 918,30 HT</b> (augmentation supérieure à 5 %)	<b>171 756,80 €HT</b>
DURAND	6 menuiseries extérieures	Base : 70 676,00 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 70 676,00 €HT</b>	Rajouts de stores extérieurs : + <b>1 368.00 €HT</b>	<b>72 044,00 €HT</b>
ATELIER DU BOIS	7 menuiseries intérieures	Base : 67 829,30 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 67 829,30 €HT</b>	Modifications anti pince doigts et poubelles (sécurité et hygiène) : + 978.00 €HT Remplacement porte TGBT (EDF) : + 464.00 €HT <b>soit un total : 1 442,00 €HT</b>	<b>69 271,30 €HT</b>
GARCIA	8 doublage faux plafond cloisons	Base : 39 139,91 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 39 139,91 €HT</b>	Modification porte TGBT (EDF) : + <b>296.00 €HT</b>	<b>39 435,91 €HT</b>
EURELEC	12 Électricité	Base : 41 600, 00€ HT option : 14 639,22 <b>TOTAL : 41 600,00 €HT</b>	Commandes électriques de stores : + <b>468.00 €HT</b>	<b>56 707,22 €HT</b>
BAITA	13 Chauffage/ Ventilation/ Plomberie	Base : 95 828,41 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 95 828,41 €HT</b>	Modifications diverses prestations :- <b>344.00 €HT</b> (cette moins value doit être confirmée par l'entreprise )	<b>95 484,41 €HT</b>

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 Mars 2009 à 16h30, s'est prononcée favorablement sur la conclusion de l'avenant exposé ci dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la signature des avenants portant le montant du marché de **834 617.08 € HT** à **852 765,38 €HT**.

**AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants.

## **12 -- AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE RIVIERES -**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux a été signé le 24 juillet 2007 pour la construction de la structure multi-accueil petite enfance à Rivières (Aiguelèze).

Monsieur le Président rappelle que, au vu des problèmes de pollution rencontrés, il avait été décidé de construire la structure mutli-accueil petite enfance en question sur un autre site.

Monsieur le Président explique que le marché de travaux a donc fait l'objet de plusieurs ajournements par ordre de service.

Monsieur le Président propose :

- étant donné que le marché a été suspendu plusieurs mois et qu'il s'est écoulé plus de trois mois entre le mois d'établissement des prix (M0 = mai 2007) et l'ordre de service portant commencement d'exécution des travaux (OS n° 1 du 06/09/2007), que le marché en question bénéficie d'une actualisation conformément à l'article 11.6 du CCAG travaux ; or pour que le marché puisse être actualisé, le CCAP doit introduire une clause d'actualisation ce qui n'est pas le cas. Par conséquent, Monsieur le Président propose d'introduire cette clause par voie d'avenant.
- Au vu des nouveaux CCTP, que puisse être conclus des avenants pour les lots 1 VRD, terrassements, espaces verts, 2 Gros œuvre, 9 Chauffage, Ventilation, Plomberie et 10 Électricité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**ACTUALISATION :**

**APPROUVE** la signature d'un avenant avec tous les titulaires du marché en question afin d'introduire une clause d'actualisation des prix au motif ci-dessus.

**FIXE** les modalités d'actualisation suivantes :

- l'actualisation sera appliquée sur le marché de base plus options éventuelles déduction faite des factures déjà mandatées ;
- le mois d'établissement des prix du marché est, conformément au CCAP, le mois précédant la date limite de réception des offres (fixée au 18/06/2007) soit le mois de mai 2007.
- le délai de validité des offres étant de 90 jours, les indices d'actualisation à prendre en compte sont ceux du mois d'août 2007 et le dernier connu à la date de réalisation des calculs soit celui de novembre 2008 ;
- les indices de référence sont :
  - > le TP 01 pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 11,12 et 13,
  - > le BT 18a pour le lot 5,
  - > le BT 46 pour les lots 7 et 8,
  - > le BT 40 pour le lot 9,
  - > le BT 47 pour le lot 10.
- la formule retenue sera la suivante :  
(marché de base + options éventuelles - factures déjà mandatées le cas échéant) x indice novembre 2008 / indice août 2007

**AVENANTS :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la signature d'avenants avec les entreprises MALET lot 1, FOURNIER lot 2, A2C lot 9 et SUD EQUIPEMENT lot 10 conformément au tableau ci-dessous :

le montant global d'origine du marché était de : **730 874,13 €HT**

le nouveau montant du marché après signature des avenants s'élève à : **730 570,77 €HT**

Entreprise	Lot	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Nouveau montant du marché
------------	-----	---------------------------	--------------------	---------------------------

MALET	1 VRD	Base : 101 988,13 € HT Option : 9 540,00 € HT <b>TOTAL : 111 528,13 € HT</b>	<u>Moins-value</u> : - 9 540,00 € HT (cf option : puits canadien qui ne se fera pas ) <u>Plus-value</u> liée à nouvelle offre cf changement de site = 131 302,15 € HT) = + 19 774,02 € HT <b>soit un total : + 10 234,02 HT</b> (augmentation supérieure à 5 %)	<b>121 762,15 € HT</b>
FOURNIER	2 Gros oeuvre	Base : 205 087,01 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 205 087,01 € HT</b>	<u>Moins-value</u> : liée à nouvelle offre cf. changement de site : - 5 988,85 € HT	<b>199 098,16 € HT</b>
A2C	9 Chauffage Ventilation Plomberie	Base : 89 477,78 € HT option : 14 669,39 € HT <b>TOTAL : 104 147,17 € HT</b>	<u>Moins value</u> : puits canadien = - 8 590,47 € HT, collecteurs = - 323,17 € HT et tube = - 43 € HT soit un total de 8 956,64 € HT <u>Plus-value</u> : convecteur électrique = + 210 € HT, asservissement = 601,61 € HT et ventilo convecteur plafonnier = 2 222,70 € HT soit un total de 3 034,31 € HT <b>soit un total : - 5 922,33 € HT</b>	<b>98 224,84 € HT</b>
SUD EQUIPEMENT	10 Electricité	Base : 39 156,49 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 39 156,49 € HT</b>	<u>Moins-value</u> : platine de rue avec combiné intérieur : - 170,17 € HT <u>Plus-value</u> : platine de rue type Visiophone = + 1 403,92 € HT et complément cabalge = + 131,05 € HT soit un total de 1 534,97 € HT <b>soit un total de 1 364,80 € HT</b>	<b>40 521,29 € HT</b>

### 13 -- MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « ACTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Monsieur le Président rappelle que la compétence « actions de développement économique » telle qu'elle existe aujourd'hui aux statuts, a été rédigée en juin 2006 lors de la définition de l'intérêt communautaire. Monsieur le Président propose, au vu de la politique communautaire de développement économique élaborée par la Commission Économie, de modifier cette compétence de la façon suivante :

suppressions: en grisé  
ajouts : *en italique gras*

#### **A) Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,**

Toutes les zones qui seront créées seront communautaires à l'exception de celles de moins de trois lots  
A ce jour sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

Brens  
Zone des Xansos

Briatexte  
Zone de "La Plaine"  
*Zone de Ricardens*

Gaillac  
Zone de Roumagnac  
Zone du Mas de Rest

Graulhet  
Zone de la Bressolle  
Zone de l'Aéropôle

Lagrange

Zone Artisanale de la Bouissounade

Lisle sur Tarn

Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette

Montans

Zone de Garrigue Longue

Et les parcelles référencées section A n° 1346 , et 349, lieu dit "Balsegure" à proximité de l'Archéosite.

## **B ) – Action de développement économique d'intérêt communautaire**

### **a) - Création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise**

- ◇ Pépinière d'entreprises TARN et DADOU, antenne de GAILLAC et antenne de GRAULHET
- ◇ Hôtels d'entreprises rattachés aux antennes de la pépinière d'entreprises TARN et DADOU
- ◇ Ateliers-relais installés sur les zones d'activités communautaires
- ◇ *Bâtiments économiques d'intérêt communautaire*

### **b)- Actions d'accompagnement de porteurs de projets sur les zones d'activités d'intérêt communautaire :**

- recherche d'immobilier,
- recherche de financements,
- soutien au développement d'activités existantes : accompagnement administratif des entreprises,
- *soutien à la création d'entreprises, au développement d'activités existantes et à l'implantation de nouvelles entreprises : accompagnement des entreprises*
- mise en lien de l'ensemble des acteurs nécessaires à cet accompagnement et à la recherche de financements afférents, *coordination de l'ensemble des acteurs nécessaires à cet accompagnement* (organismes consulaires et agences de développement départementales et régionales,...)

### **c) - Accompagnement des collectivités dans les actions de maintien, de valorisation et de développement d'une activité économique de proximité (commerce, artisanat, agriculture...) et recherche de financements afférents.**

### **d) - Octroi d'aides directes et indirectes conformément aux articles L 1511-1 et suivants du CGCT et dont les conditions seront fixées par délibération**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de modifier les statuts comme libellé ci-dessus.

**JOINTS** à la présente délibération les statuts consolidés de Tarn et Dadou.

## **14 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN - CREATION DE POSTES**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté, dans le cadre du déménagement prochain de la structure multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn, et de l'augmentation de sa capacité d'accueil qui passe de 26 à 32 enfants, de procéder à l'ouverture des postes suivants :

1 poste d'éducatrice jeunes enfants 32 heures hebdomadaires

1 poste d'auxiliaire de puériculture 17 heures hebdomadaires

1 poste d'auxiliaire de puériculture 32 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint d'animation 17 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint d'animation 32 heures hebdomadaires qui servira au recrutement d'un agent en CDD déjà présent 32 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** à compter du 15 avril 2009 de procéder à l'ouverture des postes suivants :

1 poste d'éducatrice jeunes enfants 32 heures hebdomadaires

1 poste d'auxiliaire de puériculture 17 heures hebdomadaires

1 poste d'auxiliaire de puériculture 32 heures hebdomadaire

1 poste d'adjoint d'animation 17 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint d'animation 32 heures hebdomadaires qui servira au recrutement d'un agent en CDD déjà présent 32 heures hebdomadaires

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et à signer les documents à intervenir,

#### **15 -- POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur le Président explique que l'agent qui exerce les fonctions de coordonnateur enfance-jeunesse est en train de passer le concours d'attaché dont a réussi l'écrit.

Les résultats de ce concours seront connus quelques jours après l'échéance de son contrat aussi Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de donner son accord

- soit pour la prolongation pour trois ans en CDD (obligatoirement car pour un CDI il faut 2 CDD),
  - soit prolongation de quelques jours et passage fonctionnaire stagiaire sur le grade d'attaché territorial
- Quelle que soit la solution il y a lieu de confirmer le poste d'attaché sur le domaine enfance jeunesse

Après avoir délibéré le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction du contrat de travail pour trois ans du 1er mai 2009 au 30 avril 2012 inclus.

**OU**

**APPROUVE** la prolongation de quelques jours et passage fonctionnaire stagiaire sur le grade d'attaché

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir

#### **16 – VOL PAR EFFRACTION A LA MÉDIATHÈQUE DE BRIATEXTE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la médiathèque de Briatexte a été visitée dans la nuit du 26 au 27 février 2009. A cette occasion la caisse de la régie a été dérobée. Madame LATCHER Emmanuelle, régisseur en titre, a demandé la décharge de responsabilité afin de ne pas avoir à garantir personnellement le montant volé à savoir 50 €.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'appuyer la demande de remise gracieuse de Madame LATCHER Emmanuelle auprès de la trésorerie générale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter son soutien à la demande de remise gracieuse de Madame LATCHER Emmanuelle.

## **17 -- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CREATION D'UN MULTIPLEXE DE SERVICES SUR LE SITE « ILOTE/ESCAPAT I ET II » A GRAULHET – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président propose que, dans le cadre du projet qui lie la commune de Graulhet et Tarn et Dadou au sein duquel :

- la commune de Graulhet serait maître d'ouvrage pour l'aménagement paysager et pour la construction d'une passerelle
- Tarn et Dadou serait maître d'ouvrage pour la construction d'une structure multi-accueil petite enfance et d'un complexe cinématographique,

soit constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

L'objet du groupement de commandes sera donc la passation, l'exécution et le suivi de marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistance technique, financière et administrative aux Maîtres d'Ouvrages, études préalables) dans le cadre du projet d'aménagement et de création d'un multiplexe de services sur le site « Iote / Escapat I et II » à Graulhet (2 équipements communautaires : 1 cinéma, 1 crèche / l'aménagement paysager communal comprenant notamment une passerelle et un parc urbain).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Graulhet et Tarn et Dadou en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre du projet d'aménagement et de création d'un multiplexe de services sur le site « Iote / Escapat I et II » à Graulhet (2 équipements communautaires : 1 cinéma, 1 crèche / l'aménagement paysager communal comprenant notamment une passerelle et un parc urbain).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet est joint à la présente délibération.

## **18 – ZA DE ROUMAGNAC - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE GAILLAC DE L'EMPRISE NECESSAIRE A LA CREATION DE LA VOIRIE DENOMMEE CHEMIN DE BEZELLES**

Monsieur le Président propose au Conseil que compte-tenu de l'urgence qu'il y a à réaliser ces travaux et considérant que la commune de Gaillac dispose d'un marché à bon de commandes lui permettant une réactivité immédiate, la maîtrise d'ouvrage pourrait être déléguée par la Communauté de Communes à la ville ; pour ce faire, la commune de Gaillac mettrait à disposition de Tarn et Dadou l'emprise nécessaire à la réalisation de la plateforme et des annexes de l'ouvrage et Tarn et Dadou achèterait en lieu et place de la ville de Gaillac les parcelles de Monsieur BARTHE en bordure de l'ancienne route de Montauban lesquelles sont traversées par la future voie.

Il convient donc de signer un procès-verbal de mise à disposition des terrains qui transfère donc la propriété et les droits et devoirs attachés à ces parcelles et de conclure ensuite la convention de mandat par laquelle la Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité des travaux via un remboursement à la Commune de Gaillac qui assure la maîtrise d'ouvrage pour notre compte. Les travaux correspondants qui s'élèveront à 287 400 € HT sont prévus au Budget Primitif 2009 de Tarn et Dadou.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'une voirie transversale sur la zone de Roumagnac, et le principe de la délégation de Maîtrise d'ouvrage à titre gracieux à la Commune de GAILLAC,

**CHARGE** le Président de signer un procès-verbal de mise à disposition des terrains qui transfère donc la propriété et les droits et devoirs attachés à ces parcelles aujourd'hui propriété de la ville de GAILLAC,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat par laquelle la Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité des travaux via un remboursement à la Commune de Gaillac maître d'ouvrage pour le compte de la Communauté,

**DIT** qu'il sera procédé au remboursement du montant des travaux, l'enveloppe étant inscrite au Budget Primitif 2009,

## **19 – ZA DE ROUMAGNAC - ACHAT TERRAINS BARTHE**

Monsieur le Président explique que, afin d'agrandir la zone de Roumagnac et pour permettre la création de la voirie dont il question précédemment il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur BARTHE Jackie demeurant à Sainte Cécile d'Avès commune de Gaillac.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section NM n° 1 : 1 885 m<sup>2</sup> dont 395 m<sup>2</sup> nécessaires à l'emprise de la voirie,
- section NM n° 2 : 3 555 m<sup>2</sup> pour extension de la zone,
- section NK n° 7 : 864 m<sup>2</sup> dont 115 m<sup>2</sup> nécessaires à l'emprise de la voirie,

Monsieur le Président précise que le montant proposé pour cette acquisition est fixé à 30 000 €, les frais de notaire étant à la charge de Tarn et Dadou.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes à Monsieur Jackie BARTHE, domicilié Lieu-dit Sainte Cécile d'Avès à GAILLAC

- section NM n° 1 : 1 885 m<sup>2</sup> dont 395 m<sup>2</sup> nécessaires à l'emprise de la voirie,
- section NM n° 2 : 3 555 m<sup>2</sup> pour extension de la zone,
- section NK n° 7 : 864 m<sup>2</sup> dont 115 m<sup>2</sup> nécessaires à l'emprise de la voirie,

au prix forfaitaire de 30 000 € HT

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

## **20 - DEMANDE DE SUBVENTION MAS DE REST**

La Communauté de communes Tarn et Dadou va lancer la tranche 2 des travaux d'aménagement de la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest sur la commune de Gaillac, au sein du lotissement d'activités. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter le Conseil régional Midi-Pyrénées et le Conseil général du Tarn afin d'obtenir des co-financements, qui intégreraient les tranches 1 et 2 des travaux, comme le prévoit le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

## BILAN PRÉVISIONNEL TRANCHES 1 & 2 AMÉNAGEMENT

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)	
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes
Achat terrains	93 565,05 €	Vente de terrains	1 222 284,00 € 46,58%
Frais d'acte	6 549,55 €	<b>Déficit opération</b>	<b>1 010 324,57 €</b>
Études pré-opérationnelles	172 287,00 €		
Travaux tranche 1	1 088 640,00 €	Subvention Conseil régional sollicitée	606 194,74 € 23,10%
Travaux tranche 2	942 630,32 €	Subvention État (DDR) acquise	129 017,00 € 4,92%
SPS, impôts, divers	199 064,49 €	Subvention Conseil général sollicitée	262 402,84 € 10,00%
Rémunération Concessionnaire	121 292,00 €	Autofinancement Tarn et Dadou	404 129,83 € 15,40%
<b>Total général</b>	<b>2 624 028,42 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 624 028,42 €</b>
Superficie aménagement 1 et 2	104 904	m <sup>2</sup>	
Coût en € Ht du m <sup>2</sup> aménagé	25,01 €		

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour l'inscription de ce projet à la Convention territoriale de Pays au titre de la 1<sup>o</sup> programmation 2009. Il est également proposé de mandater le Président pour solliciter l'attribution d'aides financières auprès du Conseil régional Midi-Pyrénées et du Conseil général du Tarn.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,

**CHARGE** le Président de solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

### 21 - DEMANDE DE SUBVENTION GARRIGUE LONGUE

La Communauté de communes Tarn et Dadou va lancer les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Garrigue Longue sur la commune de Montans. Sur ce programme, Tarn et Dadou a déjà obtenu des cofinancements de l'Etat, sous forme de DDR (Dotation de Développement Rural) et du Conseil régional Midi-Pyrénées, Garrigue Longue étant classé zone de niveau I dans la typologie des zones d'activités économiques régionales. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter le Conseil général du Tarn afin d'obtenir des cofinancements, sur la base du programme des travaux d'aménagement et comme le prévoit le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

## BILAN PRÉVISIONNEL PHASE 1 AMÉNAGEMENT

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)	
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes
<b>Acquisitions foncières</b>		Subvention Conseil régional acquise	87 178,00 €
Acquisition terrains phase 1	94 725,00 €	Subvention État (DDR) acquise	319 705,00 €
<b>Total acquisitions foncières</b>	<b>94 725,00 €</b>		
<b>Études</b>		<b>Subvention Conseil général</b>	<b>313 329,75 €</b>
Études PA – Hydraulique et dossier d'autorisation	38 520,00 €	Vente de terrains	903 424,00 €
Études de conception (PRO-ACT)	42 544,31 €	Autofinancement Tarn et Dadou	465 228,24 €
<b>Total études</b>	<b>81 064,31 €</b>		
<b>Travaux</b>			
Frais de géomètre (Topo, levés, études géotechniques)	21 272,15 €		
Travaux d'aménagement (Coût Travaux)	1 418 143,57 €		
Imprévus Travaux	113 451,49 €		
Prévision actualisation travaux 2% / an	56 725,74 €		
Honoraires sur travaux	63 816,46 €		
<b>Total travaux</b>	<b>1 673 409,41 €</b>		
<b>Dépenses diverses</b>			
Frais d'AO, impôts et taxes	28 362,87 €		
Impôts fonciers et autres taxes (organic)	14 181,44 €		
Autres dépenses diverses/imprévus	70 907,18 €		
SPS, géomètre, autres dépenses	42 544,31 €		
<b>Total dépenses diverses</b>	<b>155 995,79 €</b>		
<b>Rémunération mandataire</b>			
Rémunération de coordination, de liquidation...	83 670,47 €		
<b>Total rémunération</b>	<b>83 670,47 €</b>		
<b>Total dépenses (en € Ht)</b>		<b>Total recettes (en € Ht)</b>	
<b>2 088 864,99 €</b>		<b>2 088 864,99 €</b>	

Superficie aménagement 1 et 2      59 035      m<sup>2</sup>  
 Coût en € Ht du m<sup>2</sup> aménagé      35,38 €

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour l'inscription de ce projet à la Convention territoriale de Pays au titre de la 1<sup>o</sup> programmation 2009. Il est également proposé de mandater le Président pour solliciter l'attribution d'aides financières auprès du Conseil général du Tarn.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,

**CHARGE** le Président de solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Général.

### 22 - LEVÉE OPTION D'ACHAT CRÉDIT BAIL IMMOBILIER – IMMEUBLE DES XANSOS

La Communauté de communes Tarn et Dadou et la S.A Les Vignobles de Gaillac ont conclu, le 1<sup>o</sup> juillet 1996, un crédit-bail immobilier relatif à un immeuble construit par Tarn et Dadou sur le site des Xansos (commune de Brens) pour le compte de la dite société.

L'article 22 du crédit-bail immobilier prévoit une promesse unilatérale de vente au profit de la SA Les Vignobles de Gaillac. Par ailleurs l'article 22 donne la possibilité à la S.A Les Vignobles de Gaillac de lever par anticipation l'option d'achat à compter de la 6<sup>ème</sup> année, soit depuis le 31 décembre 2002 sur la base d'un prix déterminé au crédit-bail.

Monsieur le Président informe l'assemblée que La S.A Les Vignobles de Gaillac souhaite lever cette option d'achat.

Aussi, Monsieur le Président propose de vendre l'immeuble faisant l'objet du crédit-bail immobilier au profit de la S.A Les Vignobles de Gaillac, selon les termes du contrat de crédit-bail, au 31 décembre 2008, au prix de 113.591,58 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la levée d'option par anticipation fixant les modalités de règlement de la vente inscrite au contrat de crédit bail immobilier d'origine,

**CEDE** à la Société Les Vignobles de GAILLAC l'immeuble sis à BRENS zone des Xansos, section ZM N° 0206 X,

au prix de 113 591,58 € HT,

correspondant à la date de levée d'option au 31 décembre 2008,

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

**23 -- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE PAR LOGEMENT POUR 2009**

Monsieur le Président rappelle que, comme indiqué dans le Programme Local de l'Habitat et dans le règlement des participations communautaires au financement des opérations de logements locatifs sociaux publics validé par délibération du 29 Novembre 2007 et modifié par délibération du 23 Septembre 2008, le montant de l'aide communautaire sera définie chaque année par délibération.

Le comité P.L.H. réuni le 18 Novembre 2008 a proposé :

- un montant d'aide de 4 000 € pour les produits PLUS ou PALULOS
- un montant d'aide de 6 000 € pour les produits PLAI

Il convient de délibérer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants d'aide financière accordés par la Communauté de Communes TARN et DADOU aux porteurs de projets de logements locatifs sociaux publics, pour 2009 et arrêtés comme suit :

- **un montant d'aide de 4000 € pour les produits PLUS ou PALULOS**
- **un montant d'aide de 6000 € pour les produits PLAI**

**PLH:**

*Décalage de 2 mois (cf étude OPAH/RU)*

*Etude OPAH-RU plus 1 consultation*

*2 mois après étude cf animation*

*Monsieur BORGELLA informe à l'assemblée que la Communauté ayant aidé la commune de Cestayrols par le biais des fonds communautaires à l'aménagement de la nouvelle mairie. Les élus de la Communauté de Communes TARN et DADOU sont invités à l'inauguration le 25 Avril 2009 à 16 h – Mairie de Cestayrols*

## INFORMATIONS

### **25 -- LANCEMENT CONSULTATION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ET ANIMATION-SUIVI OPAH (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT) COMMUNAUTAIRE DE DROIT COMMUN**

Le Programme Local de l'Habitat adopté le 15 Juillet 2008 prévoit la réalisation sur le territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (action C 1 du PLH)

Cette OPAH de droit commun devra permettre :

- de réaliser la réhabilitation et la valorisation du parc ancien (notamment en détectant et traitant l'habitat indigne et en luttant contre la précarité énergétique),
- de traiter le problème de la vacance par la remise sur le marché d'une partie de ces logements,
- de développer une offre en logements conventionnés en complément de la production de logements locatifs sociaux publics.

L' étude pré-opérationnelle préalable au dispositif opérationnel permettra de définir le périmètre le plus pertinent pour la phase d'animation et définira les objectifs quantitatifs et qualitatifs de cette OPAH. L'ensemble des données ainsi recueillies seront exploitées pour définir le contenu du programme de l'OPAH qui sera inscrit dans le projet de convention avec l'Etat et l'ANAH.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée avec pour son exécution :

- 1) une tranche ferme qui consisterait en la réalisation de l'étude pré-opérationnelle
- 2) une tranche conditionnelle relative à l'animation et au suivi de l'OPAH.

### **26 -- LANCEMENT CONSULTATION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE COMMUNAUTAIRE OPAH RU (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN)**

Le Programme Local de l'Habitat adopté le 15 Juillet 2008 prévoit la réalisation sur le territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les îlots hyper-centraux de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn (action C2 du PLH).

La mise en œuvre de cette OPAH-RU a pour objectifs de :

- participer à la production d'une offre nouvelle qui privilégie le renouvellement du parc existant sur la construction neuve et l'extension urbaine,
- sauvegarder et valoriser le patrimoine tout en développant une offre nouvelle en logements,
- traiter les situations urbaines et sociales complexes de certains immeubles ou certains îlots (insalubrité, enclavement, accessibilité des logements...).

L'étude pré-opérationnelle devra permettre à la Communauté de Communes d'apprécier la pertinence de l'OPAH de Renouvellement Urbain en précisant les objectifs stratégiques tant quantitatifs que qualitatifs de la collectivité et en définissant les modalités précises pour les atteindre (montages financiers, actions d'accompagnement sociales et urbaines, ...).

Ces modalités permettront d'élaborer la convention d'OPAH entre la Communauté de Communes TARN ET DADOU, l'ANAH et leurs partenaires, si la collectivité décide de sa mise en oeuvre.

Monsieur le Président propose donc de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*